



DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 69
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU
CONCESSIONNAIRE ALFA 3A

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-17 5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de trois structures Petite Enfance passé entre le CCAS de Tassin la Demi-Lune et la société ALFA 3A à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le délégataire, la société ALFA 3A, est autorisé à occuper les locaux de la crèche La Capucine dans le cadre de l'exercice du contrat de délégation de service public mentionné ci-dessus ;

Considérant que lors de la fermeture estivale de la crèche en août 2024, le concessionnaire prévoit d'effectuer des travaux au sein des locaux de la crèche La Capucine ;

Considérant que dans ces circonstances, il est ainsi mis à disposition de la société, un local de stockage appartenant à la Ville afin que le concessionnaire puisse stocker le matériel nécessaire à l'exercice de son activité ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition l'école Marin située 2 Avenue Honoré Espelette au délégataire ALFA 3A pour permettre le stockage du matériel de la crèche La Capucine durant les travaux de celle-ci.

Article 2 : La mise à disposition est conclue à compter du vendredi 20 juillet et jusqu'au vendredi 17 août 2024.

Article 3 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : **23 JUIL. 2024**
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : **23 JUIL. 2024**

Tassin la Demi-Lune, le **23 JUIL. 2024**

Le Maire,
Pascal CHARMOT

